



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.553.956,80 euros
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France
333 773 174 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») :

- D'un nombre maximum de 134 704 669 actions ordinaires de Vantiva à émettre à l'occasion d'une augmentation de capital de Vantiva avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée(s) à CommScope Holding Company, Inc. pour un montant total maximum de 0,65 euro par action ordinaire, prime d'émission incluse, soit un prix de souscription, prime d'émission incluse, de 87.558.034,85 euros, prévue pour être libérée par voie de compensation de créance.

L'augmentation de capital envisagée reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Vantiva devant se tenir le 19 décembre 2023 sur première convocation et à la réalisation de l'Opération (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2023 sous le numéro D.23-0337 ainsi que d'un amendement audit document d'enregistrement universel déposé le 8 décembre 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le numéro D.23-0337-A01.

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

La note d'opération a été établie pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129.

Le prospectus a été approuvé le 8 décembre 2023 et il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des valeurs mobilières à émettre, soit au plus tard le 8 décembre 2024 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 23 508.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») est constitué :

- du document d'enregistrement universel 2022 de Vantiva (« **Vantiva** » ou la « **Société** ») déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D.23-0337 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2022** ») ;
- de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022, déposé auprès de l'AMF le 8 décembre 2023 sous le numéro D.23-0337-A01 (l'« **Amendement** ») incorporant par référence le rapport financier semestriel au 30 juin 2023 publié 1^{er} août 2023 et les informations financières pour le troisième trimestre 2023 publiées le 26 octobre 2023 ;
- de la présente note d'opération, établie conformément à l'Annexe 12 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Vantiva au 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France, sur le site internet de la Société (www.vantiva.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	14
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	14
1.2	ATTESTATION DE VANTIVA	14
1.3	ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT	14
1.4	APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	14
1.5	EQUIVALENCE D'INFORMATION	14
2	FACTEURS DE RISQUES	15
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	17
3.1	INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	17
3.2	RAISONS DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES ET UTILISATION DU PRODUIT	17
3.3	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	17
3.4	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	18
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.1	NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.2	DEVISE D'EMISSION	20
4.3	AUTORISATIONS	20
4.4	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	22
4.5	AVERTISSEMENT SUR LA FISCALITE	22
4.6	COORDONNES ET IDENTITE DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES	23
4.7	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES	23
4.8	LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE D'ACQUISITION EMPÊCHANT L'ACQUISITION	25
4.9	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	25
5	MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	26
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'ADMISSION	26
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	27
5.3	PRIX D'EMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES	27
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME	27
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	29
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	29
6.2	PLACE DE COTATION EXISTANTE	29
6.3	OFFRES CONCOMITANTE D'ACTIONS	29
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	29
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	30
8	DEPENSES LIÉES A L'EMISSION	31
9	DILUTION	32
9.1	INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	32
9.2	INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA REPARTITION DU CAPITAL	32
10	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	34
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	34
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	34
11	TABLE DE CONCORDANCE	35

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions la « **Société** » et « **Vantiva** » désignent la société Vantiva S.A. Le terme « **Groupe** » désigne Vantiva et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

L'émission des titres s'inscrit dans le cadre de l'acquisition (l'« **Acquisition** ») directement et/ou indirectement par Vantiva de l'intégralité des actifs et des passifs nécessaires à la conduite de l'activité Home Networks de CommScope (l'« **Activité** »).

Dans ce cadre, Vantiva et CommScope ont signé le 2 octobre 2023 une promesse de vente aux termes de laquelle CommScope s'est engagée irrévocablement à vendre l'intégralité de l'Activité, au bénéfice de Vantiva, sous réserve de la réalisation de la procédure d'information consultation prévue aux articles L. 2312-8 et suivants du Code du travail (la « **Promesse de Vente** »)¹.

A la suite de la levée de la Promesse de Vente par Vantiva, un contrat d'acquisition, sous conditions suspensives, précisant les modalités et le prix de l'Acquisition qui s'élève à quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) (le « **Prix d'Acquisition** »)² a également été signé le 7 décembre 2023 par Vantiva et CommScope (le « **Contrat d'Acquisition** »).

Le réinvestissement de CommScope dans Vantiva

Conformément aux termes du Contrat d'Acquisition, sous réserve de la levée des conditions suspensives dudit Contrat d'Acquisition visées ci-dessous, l'intégralité du produit de l'Acquisition sera réinvestie en capital par CommScope au sein de Vantiva par le biais d'une augmentation de capital qui lui sera réservée et réalisée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »).

Le Contrat d'Acquisition prévoit que CommScope souscrira, par voie de compensation de créance, à des actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant maximum de quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) (incluant une prime d'émission de 86.210.988,20 €) représentant cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134.704.669) actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») dans les conditions prévues par un accord d'investissement (*investment agreement*) signé le 7 décembre 2023 (le « **Contrat de Réinvestissement** »), lequel est présenté à la section 1.2.2 de l'Amendement (le « **Réinvestissement** »).

La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée fera l'objet d'une délégation de compétence au conseil d'administration telle que résultant de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte prévue pour le 19 décembre 2023 et interviendra en une fois à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini dans le glossaire ci-après).

Le conseil d'administration de la Société a décidé de mandater, sur une base volontaire, un évaluateur afin d'apprécier les conditions financières de l'Opération et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. L'attestation de l'évaluateur indépendant³, RSM France, en date du 23 novembre 2023, est présentée en **Annexe 1** de l'Amendement.

L'Acquisition et l'Augmentation de Capital Réservée resteront soumises (i) à la levée ou la satisfaction des conditions suspensives prévues par le Contrat d'Acquisition (lesquelles incluent notamment l'autorisation de l'Acquisition par l'autorité réglementaire au titre du contrôle des concentrations en Afrique du Sud et sont présentées au sein de la section 1 « Présentation de l'opération d'Acquisition de l'Activité » de l'Amendement) et (ii) à l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservée par l'Assemblée Générale Mixte prévue le 19 décembre 2023.

Le versement éventuel d'un complément de prix par Vantiva à CommScope

Le Contrat d'Acquisition prévoit notamment le versement dans un second temps, dans l'hypothèse où certaines conditions, telles que détaillées dans la section 1.2 de l'Amendement, seraient satisfaites, d'un complément de prix versé en intégralité en numéraire (le « **Complément de Prix** ») à CommScope. Le montant total maximum du Complément de Prix a été fixé par les parties à un montant de cent millions de dollars américains (100.000.000 US\$).

Déclarations prospectives

Le Prospectus contient des déclarations prospectives, notamment des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations relatives à l'acquisition de l'Activité par Vantiva et des opinions et des attentes de Vantiva, relatives à l'Opération. Ces déclarations sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses et reflètent les attentes de Vantiva à ce jour et, le cas échéant, de celles de CommScope pour les informations les concernant. Ces déclarations prospectives peuvent être

¹ La Promesse de Vente sera levée par Vantiva dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réalisation de la procédure d'information consultation susmentionnée qui sera matérialisée soit (i) par la réception de l'avis du Comité Social et Economique de la Société sur l'Opération, soit (ii) par l'expiration du délai de la période d'information et de consultation visée à l'article R. 2312-6 du Code du travail (la « **Date de Levée de la Promesse de Vente** »).

² Il est précisé que ce montant pourra être ajusté marginalement à la baisse, en fonction du nombre d'instruments dilutifs en vigueur à la Date de réalisation afin de permettre à CommScope de détenir 25% du capital social et des droits de vote de Vantiva sur une base pleinement diluée.

³ Il est précisé que l'évaluateur indépendant nommé par Vantiva n'intervient pas au titre des dispositions du Livre II, Titre VI du Règlement Général de l'AMF.

identifiées par l'utilisation de termes tels que « s'attend à », « espère », « anticipe », « a l'intention de », « prévoit », « croit », « recherche », « estime », « projette » ou par l'utilisation d'autres termes similaires ou l'emploi du futur. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront. De telles déclarations sont fondées sur les estimations et hypothèses des équipes managériales à ce jour, respectivement de Vantiva et de CommScope (pour les informations les concernant), et dépendent de nombreux facteurs qui échappent au contrôle de Vantiva et de CommScope. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou d'autres facteurs, tels que notamment les risques identifiés à la section 3.1 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2022 et à la section 2 « Facteurs de risques » de l'Amendement. Ces déclarations prospectives sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe, y compris à la suite de l'Acquisition. Les déclarations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de l'approbation de l'AMF sur le Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment aux sections 1 et 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du Document d'Enregistrement Universel 2022 et à la section 1 « Présentation de l'opération d'Acquisition de l'Activité » de l'Amendement, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle, y compris en lien avec l'Acquisition. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées notamment sur des informations publiquement disponibles que le Groupe considère comme pertinentes mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 3.1 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2022, à la section 2 « Facteurs de risques » de l'Amendement et à la section 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. Ces sections incluent une présentation des principaux risques liés à l'Acquisition. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Informations financières pro forma

Le Prospectus présente notamment certaines informations financières pro forma non auditées au 30 juin 2023, qui sont destinées à illustrer l'impact pour Vantiva de l'Opération comme si elle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2023 pour le compte de résultat et au 30 juin 2023 pour l'état de la situation financière.

Ces informations financières pro forma, qui n'ont pas été auditées, se fondent sur des estimations préliminaires et des hypothèses que Vantiva juge raisonnables et ne sont fournies qu'à des fins d'illustration. Elles reposent en particulier sur des hypothèses, présentées à la section 3 « Informations financières pro forma au 30 juin 2023 » et l'Annexe 3 « Informations financières pro forma non auditées au 30 juin 2023 » de l'Amendement, qui pourraient s'avérer inexactes. Il en résulte qu'il convient de ne pas se fonder outre mesure sur les informations financières pro forma non auditées exposées dans le Prospectus, qui au-delà de leur caractère illustratif, pourraient ne pas refléter fidèlement les performances actuelles ou futures de l'ensemble combiné.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

GLOSSAIRE

Dans la Note d'Opération :

« Acquisition »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Action(s) Nouvelle(s) »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Activité »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Affilié(es) »	désigne toute personne (physique ou morale) qui, directement ou indirectement par le biais d'une ou plusieurs autres personnes, contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous contrôle commun avec, la personne en question ; à cette fin, le terme « contrôle » (ainsi que les termes « contrôlant », « contrôlé par » et « sous contrôle commun avec ») a la signification qui lui est donnée à l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
« AMF »	désigne l'Autorité des marchés financiers ;
« Amendement »	a le sens qui lui est donné dans le préambule ;
« Assemblée Générale Mixte »	désigne l'assemblée générale mixte de Vantiva appelée à statuer sur l'Opération et l'Augmentation de Capital Réservée, convoquée pour le 19 décembre 2023 ;
« Augmentation de Capital Réservée »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Changement de Contrôle »	désigne l'acquisition directe ou indirecte, par voie de fusion, d'achat, de transfert ou autre, par toute personne ou groupe (autre que CommScope ou une ou plusieurs de ses Affiliées) (i) du contrôle de la Société au sens de l'article L233-3 du Code de commerce français ou (ii) de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ;
« CGI »	a le sens qui lui est donné à la section 2 « Facteurs de Risques » ;
« CommScope »	désigne la société CommScope Holding Company, Inc., société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 3642 E, US Highway 70, Claremont, Caroline du Nord 28610 – Etats-Unis d'Amérique ;
« Complément de Prix »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Contrat d'Acquisition »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Contrat de Réinvestissement »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Date de Levée de la Promesse de Vente »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Date de Réalisation »	désigne la date à laquelle les Actions Nouvelles seront effectivement émises, en une fois, à la suite de la satisfaction et/ou de la levée de l'ensemble des conditions suspensives visées dans le Contrat d'Acquisition ;
« Document d'Enregistrement Universel 2022 »	désigne le document d'enregistrement universel 2022 de la Vantiva déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2023 sous le numéro D.23-0337 ;
« EBITA »	désigne l'EBITA ajusté du Groupe qui correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net, excluant notamment les autres produits et charges et les dépréciations des éléments de PPA ;
« EBITDA »	désigne l'EBITDA ajusté du Groupe qui correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net excluant notamment les autres produits et charges, les dépréciations et les amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties ou litiges) ;
« Etats Membres Participants »	a le sens qui lui est donné à la section 2 « Facteurs de Risques » ;
« Euronext Paris »	désigne le marché réglementé d'Euronext Paris ;
« Groupe »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Note d'Opération »	a le sens qui lui est donné dans le préambule ;

« Opération »	désigne l'ensemble des opérations réalisées au titre de l'Acquisition et de l'Augmentation de Capital Réservée ;
« Prix d'Acquisition »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Promesse de Vente »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« Prospectus »	désigne le présent prospectus établi par la Société sous la responsabilité de Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur général de la Société ;
« Réinvestissement »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales ;
« TTF Européenne »	a le sens qui lui est donné à la section 2 « Facteurs de Risques » ;
« TTF Française »	a le sens qui lui est donné à la section 2 « Facteurs de Risques » ;
« Vantiva » ou la « Société »	désigne la société Vantiva, société anonyme au capital de 3.553.956,80 euros, dont le siège social est situé 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 333 773 174.

RESUME DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 8 décembre 2023 par l'AMF sous le numéro 23 508

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : VANTIVA.

Code ISIN : FR0013505062.

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Vantiva.

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Paris 333 773 174.

LEI : 4N6SD705LP5XZKA2A097.

Identité et coordonnées de l'offreur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI) : sans objet.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement Universel de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D.23-0337.

Date d'approbation du Prospectus : 8 décembre 2023.

Avertissement au lecteur : (a) le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus ; (b) toute décision d'investir dans les valeurs mobilières dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée, doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur ; (c) l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ; (d) si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; (e) une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 - Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- Dénomination sociale : Vantiva.
- Siège social : 10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris, France.
- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.
- IEJ : 4N6SD705LP5XZKA2A097.
- Droit applicable : droit français.
- Pays d'origine : France.

Principales activités : Vantiva, au travers de sa division « Connected Home », est l'un des principaux fournisseurs mondiaux d'équipements pour la réception et la diffusion d'internet et du signal vidéo au sein des habitations. Le groupe a pour clients l'essentiel des opérateurs de réseaux câblés ou de télécommunication dans le monde. Il propose différentes solutions technologiques (Docsis, Fibre, FWA 5G, Hybride, Wifi, ...) répondant aux différents besoins de ses clients en fonction de marché, ainsi que des décodeurs TV, utilisant principalement la norme Android TV. Par ailleurs, au travers de sa division « Solutions Logistiques » Vantiva est le leader mondial dans les services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-ray™ pour les vidéos, jeux vidéo et musique. Plus récemment cette division a développé une capacité de production de disques vinyles et s'est diversifiée dans des activités de logistiques, de transport et d'internet des objets (IoT).

Actionnariat : au 30 septembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 3.554.271,61 euros, divisé en 355 427 161 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées. Sur la base des déclarations de franchissement de seuil déclarées à la Société entre le 30 septembre 2023 et le 11 octobre 2023, date de la dernière déclaration de franchissement de seuil notifiée à la date du Prospectus, la répartition du capital social et des droits de vote, estimés au 11 octobre 2023, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Angelo Gordon & Co. L.P.	79 671 524	22,42 %	79 671 524	22,42 %
Briarwood Chase Management LLC*	52 422 323	14,75 %	52 422 323	14,75 %
Bpifrance Participations SA	38 437 497	10,81 %	38 437 497	10,81 %
Autres actionnaires	184 895 817	52,02 %	184 895 817	52,02 %
TOTAL	355 427 161	100%	355 427 161	100%

(*) déclaration de franchissement de seuil au 11 octobre 2023.

Principaux dirigeants : Richard Moat, Président du Conseil d'administration et Luiz Martinez-Amago, Directeur général.

Contrôleurs légaux des comptes : Deloitte & Associés (Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense) représenté par Madame Nadège Pineau, et Mazars (Tour Exaltis, 61 rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie) représenté par Monsieur Daniel Escudeiro et Monsieur Christophe Patouillère.

2.2 - Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du Groupe

(en millions d'euros)	31-déc			30-juin	
	2020	2021*	2022	2022*	2023
Compte de résultat					
Chiffre d'affaires	3 006	2 250	2 776	1 193	1 038
Résultat d'exploitation	-264	-13	-11	-11	-150
Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère	-207	-140	151	-14	-229
Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	-21%	-25%	23%		-13%
Marge bénéficiaire d'exploitation	-9%	-1%	0%	-1%	-14%
Marge bénéficiaire nette	-7%	-6%	5%	-1%	-22%
Résultat par action	-2,81	-0,59	0,56	-0,06	-0,64

(en millions d'euros)	31-déc			30-juin
	2020	2021*	2022	2023
Etat de la situation financière				
Total de l'actif	3 018	2 999	2 343	1 709
Total des capitaux propres	173	134	320	83
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie) (1)	-812	-1 039	-263	-439

(en millions d'euros)	31-déc		30-juin	
	2021*	2022	2022*	2023
Etat des flux de trésorerie pour les entités non financières				
Flux d'exploitation des activités poursuivies	-111	86	-29	-61
Flux d'investissement des activités poursuivies	-68	-74	-35	-70
Flux de financement des activités poursuivies	-34	-518	-20	22

	31-déc			30-juin	
	2020	2021*	2022	2022	2023
EBITDA ajusté (2)	163	141	161	73	49
EBITA ajusté (3)	-59	39	55	22	9
Free Cash Flow (4)	-124	-112	88	-21	-74

(1) La Dette Financière nette comprend les dettes envers les Etablissements financiers, intérêts courus compris, les dettes de location, nette de la Trésorerie et des équivalents de trésorerie.

(2) La ligne « EBITDA ajusté » correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net excluant notamment les autres produits et charges, le restructuring et les pertes de valeur, les dépréciations et les amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties ou litiges).

(3) La ligne « EBITA ajusté » correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et résultat financier net, excluant notamment les autres produits et charges, le restructuring et les pertes de valeur et les dépréciations des éléments de PPA.

(4) La ligne « Free Cash Flow » des activités poursuivies comprend les flux opérationnels avant intérêts et impôts et les flux d'investissements liés à l'activité opérationnelle.

(*) Les chiffres 2021 & semestriel 2022 ont été retraités à la suite du classement des activités Technicolor Creative Studios et Licences de Marques en activités arrêtées ou en cours de cession.

Informations troisième trimestre 2023 :

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 473 M€ sur le trimestre, en baisse de 38 % (-34 % à taux de change constant).

La Maison Connectée a contribué à hauteur de 339 M€, soit une baisse de 42 % (-37 % à taux de change constant).

La contribution de Solutions Logistiques s'élève à 134 M€, soit une baisse de 26 % (-22 % à taux de change constant).

La souscription en octobre 2023 d'un financement court terme de 85 M€ venant à échéance en mars 2024, lequel financement, mis en place avant l'Acquisition, est destiné à financer les opérations courantes.

Prévisions 2023 :

Prévision de résultats communiquée lors de la publication du chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 :

- EBITDA > 140 millions d'euros
- EBITA > 45 millions d'euros
- FCF(1) > 0 million d'euros

(1) avant frais financiers et impôts.

Ces prévisions 2023 ont été établies sur la base de la dernière re-prévision budgétaire mensuelle et d'une parité Euro / Dollar (américain) de 1,05.

Elles prennent en compte les hypothèses internes suivantes :

- le chiffre d'affaires réalisé au cours des 9 premiers mois ;
- la demande client anticipée pour le quatrième trimestre ;
- l'impact des actions d'efficacité opérationnelle aux fins de compenser l'effet négatif du repli de la demande.

INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA NON AUDITEES

L'émission des titres s'inscrit dans le cadre de l'acquisition (l'« Acquisition ») directement et/ou indirectement par Vantiva de l'intégralité des actifs et des passifs nécessaires à la conduite de l'activité Home Networks de CommScope (ensemble l'« Activité »). A cette fin, Vantiva a établi des informations financières pro forma non auditées prenant en compte l'ensemble des opérations réalisées au titre de l'Acquisition et de l'Augmentation de Capital Réservée (définie à la section 3.1 du Résumé (l'« Opération »), dont un résumé est présenté ci-dessous.

Ces informations financières pro forma, qui n'ont pas été auditées, se fondent sur des estimations préliminaires et des hypothèses que Vantiva juge raisonnables et ne sont fournies qu'à des fins d'illustration. Il en résulte qu'il convient de ne pas se fonder outre mesure sur les informations financières pro forma non auditées exposées dans le Prospectus, qui au-delà de leur caractère illustratif, pourraient ne pas refléter fidèlement les performances actuelles ou futures de l'ensemble combiné.

Les informations financières pro forma non auditées ont été préparées avant la Date de Réalisation (définie à la section 3.1 du Résumé). L'état de la situation financière pro forma non auditées a été préparé comme si l'Opération avait été réalisée le 30 juin 2023. Le compte de résultat pro forma non audité a été préparé comme si l'Opération avait été réalisée le 1^{er} janvier 2023.

Eléments de l'état de la situation financière pro forma au 30 juin 2023 non audité

(en millions d'euros)	30 juin 2023
Total actif	2.266
Total capitaux propres	114

Eléments du compte de résultat pro forma du premier semestre 2023 non audité

(en millions d'euros)	Premier semestre 2023
Chiffre d'affaires	1.656
Résultat d'exploitation	(180)
Résultat net	(261)

2.3 - Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités Vantiva et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « Groupe »), pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques de marché et risques sectoriels :

Conjoncture économique, géopolitique et sociale

Les risques de ralentissement de la demande identifiés en 2022 se sont matérialisés au cours de l'exercice 2023 et pourraient se poursuivre sur 2024 en vue de possibles restrictions d'investissements des clients du Groupe. Aussi, le contexte géopolitique notamment les conflits armés en Ukraine et au Moyen-Orient, ainsi que le risque d'escalade des tensions entre la Chine et les Etats-Unis entraînant une recrudescence et un renforcement des sanctions économiques et du contrôle des exportations, ainsi que le ralentissement de la croissance attendue dans le monde renforcent les incertitudes sur la consommation et donc sur les activités du Groupe. Ces risques sont susceptibles de perturber d'avantage les activités du Groupe sur les prochains mois et l'année 2024.

Risques Opérationnels :

Concentration des clients et dépendance vis-à-vis d'eux

Une concentration du chiffre d'affaires du Groupe autour de quelques clients existe et peut s'avérer risquée. Dans le contexte de l'Acquisition de l'Activité, celle-ci est amené à diminuer et il en résultera une base de clientèle plus diversifiée, avec l'ajout de nouveaux grands comptes. Cela créera également une part de marché plus élevée dans les comptes clé pour lesquels les deux entreprises, Vantiva et CommScope, opèrent, ce qui peut générer le risque que certains clients veuillent diversifier leur chaîne d'approvisionnement et chercher d'autres solutions. Pour atténuer ce risque, Vantiva prévoit de définir une stratégie par compte clé pour les clients concernés et d'élaborer des propositions commerciales et techniques alternatives pour maintenir la position consolidée.

Dépendance vis-à-vis des fournisseurs

La situation de Vantiva en matière de dépendance vis-à-vis des fournisseurs reste inchangée en 2023, les cinq principaux fournisseurs de composants représentant plus de 50 % des dépenses en composants de la division Maison Connectée. La dépendance à l'égard de certains fournisseurs comporte plusieurs risques, notamment un pouvoir de négociation limité sur les prix, les conditions et les modalités. L'absence d'alternatives en cas de pénuries, de problèmes de qualité ou de catastrophes naturelles crée un risque accru de rupture d'approvisionnement. L'acquisition de l'Activité pourrait réduire cette dépendance pour autant que Vantiva conserve cette base élargie de fournisseurs. Vantiva estime que l'Opération renforcerait sa position en tant qu'acheteur, mais il demeure nécessaire de gérer le risque d'une exposition plus importante à Vantiva dans son nouveau périmètre pour certains fournisseurs.

Risques financiers :

Liquidités

Les prévisions de croissance économique mondiale s'inscrivent en baisse pour 2023 et pour 2024. En dépit de développements techniques continus qui portent les marchés sur lesquels nous opérons, avec l'arrivée régulière de nouvelles technologies et l'opportunité de remplacement des équipements existants par de nouveaux produits aux performances supérieures, l'exercice 2023 est caractérisé par des baisses de volumes d'achat clients. Ces baisses affectent les marchés sur lesquels opèrent Vantiva et l'Activité et pourraient se poursuivre, voire se renforcer, notamment durant le début de l'exercice 2024. Dans cet environnement incertain, Vantiva fait face à des réductions et des reports des intentions d'achats d'équipements d'investissement de ses clients, avec des délais de prévenance parfois inférieurs aux délais de prise de commande des composants électroniques requis par les fournisseurs. La poursuite de cette période de plus faible activité fait donc porter à la Société des risques de surstock à court terme, de stocks éventuellement insuffisants pour faire face à la demande lorsque le marché se redressera et de difficultés accrues de financement dans un contexte de hausse de l'inflation et des taux d'intérêts.

Vantiva prévoit de financer le besoin en fonds de roulement de l'Activité via l'inclusion des actifs acquis dans le champ de la ligne de crédit confirmé souscrite auprès de Wells Fargo et par l'augmentation du nominal de cette ligne de crédit.

Endettement

En octobre 2023, le Groupe a souscrit une nouvelle facilité de crédit pour un montant de 85 millions d'euros, remboursables au plus tard le 31 mars 2024. Cette nouvelle dette dispose de ses propres garanties et partage l'obligation de respect du même ratio financier que celui de la dette existante au 31 décembre 2022. Cette dette est également indexée sur l'EURIBOR 3 mois.

Risques liés à l'acquisition de l'Activité :

Risques liés à la performance et au passif imprévus de l'Activité

Etant un groupe intégré multi-activités, CommScope n'a pas été en mesure, avant la signature de la Promesse de Vente (telle que définie à la section 3.1 du Résumé), de transmettre des informations comptables et financières portant sur le seul périmètre de l'Activité objet de la transaction. Aussi, la performance et les indicateurs opérationnels et financiers de l'Activité pourraient s'avérer moins bons qu'attendu, et rien ne garantit que l'amélioration de la performance de cette division à la suite de l'Acquisition puisse être réalisée. Par ailleurs, rien ne garantit que les clients de l'Activité poursuivent leurs commandes à la suite de l'Acquisition, ou qu'ils maintiennent leurs commandes au niveau actuel. Vantiva a mené des diligences limitées sur l'Activité avant de conclure la Promesse de Vente, à laquelle est annexé le projet de Contrat d'Acquisition. Les déclarations et garanties de CommScope sont sujettes, en application du Contrat d'Acquisition, à des limitations temporelles prenant fin à la Date de Réalisation. Les risques spécifiques identifiés dans le cadre des diligences effectuées avant la signature de la Promesse de Vente ne font pas l'objet d'un

engagement d'indemnisation de la part de CommScope au bénéfice de Vantiva.

Risques liés à l'intégration de l'Activité et à la non réalisation des synergies attendues

Vantiva s'attend à ce que l'Acquisition conduise à une création de valeur importante par le biais de synergies de coûts. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'existence ou l'atteinte dans les délais prévus des synergies, car la réalisation des synergies attendues dépend d'une série de facteurs et d'hypothèses dont beaucoup sont hors du contrôle de Vantiva y compris tout décalage de la réalisation de l'Opération. La non-réalisation des synergies attendues et/ou l'augmentation de coûts engendré dans ce cadre pourraient diminuer le retour sur investissement et plus généralement avoir une incidence défavorable significative sur les activités de Vantiva, son résultat d'exploitation, sa situation financière, ses perspectives et son cours de bourse.

Dans la mesure où l'Activité couvre une vaste gamme de produits et de technologies et opère par l'intermédiaire de plusieurs entités et différents pays, Vantiva pourrait rencontrer des difficultés importantes lors de la mise en œuvre du plan d'intégration. En particulier, certaines de ces difficultés pourraient ne pas avoir été prévues ou être hors du contrôle de Vantiva, notamment quant aux divergences sur l'organisation, les normes, contrôles, procédures et règles, la culture d'entreprise, l'historique d'investissements technologiques et la nécessité d'intégrer et d'harmoniser les différents systèmes opérationnels et les procédures spécifiques à Vantiva et à l'Activité, comme les systèmes financiers et comptables et autres systèmes informatiques.

Il convient également de préciser que l'intégration des deux entreprises nécessitera une transformation profonde et une consolidation des centres de R&D, et des décisions sur le portefeuille de produits afin de réaliser des synergies qui peuvent créer des perturbations dans l'exécution, ayant un impact sur les plans des clients et les KPI financiers internes. De nombreuses données détaillées ne seront disponibles qu'après le premier jour, et nous pouvons découvrir des éléments de l'analyse de rentabilisation qui n'ont pas été pris en compte lors de l'audit préalable.

Une nouvelle structure de gouvernance et une équipe d'exécution du programme pour l'intégration de l'Activité et la réalisation des synergies sont déjà en place (avec le soutien de conseillers externes) et évolueront au fur et à mesure que le programme d'intégration se développera et passera du « jour 1 » à l'intégration à plus long terme et à la réalisation des synergies. Les risques et les problèmes seront gérés par cette structure y compris l'élaboration d'un plan de mise en œuvre interfonctionnel détaillé avec des responsables, un calendrier et des coûts identifiés.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Les actions nouvelles à émettre dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sera demandée sont les actions ordinaires de Vantiva (code ISIN : FR0013505062) à émettre à l'occasion d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de CommScope, pour un montant maximum de quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) (incluant une prime d'émission de 86.210.988,20 €), représentant un nombre total maximum d'actions ordinaires nouvelles de 134 704 669 (les « **Actions Nouvelles** »), sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'assemblée générale mixte qui doit se tenir le 19 décembre 2023 sur première convocation (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0013505062.

Cadre dans lequel s'inscrit l'émission des Actions Nouvelles

Dans le cadre de l'Acquisition, Vantiva et CommScope ont signé le 2 octobre 2023 une promesse de vente aux termes de laquelle CommScope s'est engagée irrévocablement à vendre l'intégralité de l'Activité au bénéfice de Vantiva, sous réserve de la réalisation de la procédure d'information consultation prévue aux articles L. 2312-8 et suivants du Code du travail (la « **Promesse de Vente** »)⁴.

A la suite de la levée de la Promesse de Vente par Vantiva, un contrat d'acquisition, sous conditions suspensives, précisant les modalités et le prix de l'Acquisition qui s'élève à quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) (le « **Prix d'Acquisition** »)⁵ a été signé le 7 décembre 2023 par Vantiva et CommScope (le « **Contrat d'Acquisition** »). L'Acquisition sera réalisée à la date à laquelle les Actions Nouvelles seront effectivement émises en une fois, à la suite de la réalisation et/ou de la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le Contrat d'Acquisition (la « **Date de Réalisation** »).

L'intégralité du Prix d'Acquisition sera réinvestie en capital par CommScope, au sein de Vantiva par le biais d'une augmentation de capital réservée à son profit, prévue pour être libérée par voie de compensation de créance, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »).

Le Contrat d'Acquisition prévoit que CommScope souscrira, par voie de compensation de créance, aux Actions Nouvelles dans les conditions prévues par un accord d'investissement (*investment agreement*) signé le 7 décembre 2023 (le « **Contrat de Réinvestissement** »).

La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée fera l'objet d'une délégation de compétence au conseil d'administration et interviendra en une fois à compter de la Date de Réalisation.

L'Acquisition et l'Augmentation de Capital Réservée restent soumises (i) à la levée ou la réalisation des conditions suspensives prévues par le Contrat d'Acquisition (lesquelles incluent notamment l'autorisation de l'Acquisition par l'autorité réglementaire au titre du contrôle des concentrations en Afrique du Sud) et (ii) à l'approbation de l'Acquisition et de l'Augmentation de Capital Réservée par l'Assemblée Générale Mixte prévue le 19 décembre 2023.

Le Contrat d'Acquisition prévoit par ailleurs le paiement éventuel, dans l'hypothèse où certaines conditions seraient satisfaites, d'un complément de prix à verser intégralement en numéraire à CommScope (le « **Complément de Prix** »). Le montant total maximum du Complément de Prix s'élève à cent millions de dollars américains (100.000.000 US\$).

CommScope aura droit au Complément de Prix si Vantiva atteint un montant d'EBITDA* de quatre cents millions d'euros (400.000.000 €) (le « **Seuil de Performance** ») au cours de l'un des cinq exercices fiscaux suivant la Date de Réalisation (cette période commençant le premier exercice fiscal

⁴ La Promesse de Vente pouvait être levée par Vantiva dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réalisation de la procédure d'information consultation susmentionnée qui sera matérialisée soit (i) par la réception de l'avis du Comité Social et Economique de la Société sur l'Opération, soit (ii) par l'expiration du délai de la période d'information et de consultation visée à l'article R. 2312-6 du Code du travail (la « **Date de Levée de la Promesse de Vente** »).

⁵ Il est précisé que ce montant pourra être ajusté marginalement à la baisse, en fonction du nombre d'instruments dilutifs en vigueur à la Date de réalisation afin de permettre à CommScope de détenir 25% du capital social et des droits de vote de Vantiva sur une base pleinement diluée.

* L'EBITDA, au sens du Contrat d'Acquisition, est défini comme le résultat d'exploitation consolidé du Groupe (i) avant impôts, (ii) avant déduction des intérêts, commissions, frais, remises, frais de remboursement anticipé, primes ou charges et autres paiements financiers, (iii) à l'exclusion des intérêts courus dus au Groupe, (iv) après réintégration de tout montant imputable aux amortissements et/ou aux dépréciations, (v) avant prise en compte de tout montant exceptionnel, extraordinaire, (vi) avant déduction de tous frais, coûts et dépenses, d'enregistrement et autres taxes encourus par le Groupe.

complet après la Date de Réalisation) (les « **Exercices Fiscaux** »). Ce Seuil de Performance sera ajusté à la baisse en cas de cession de titres ou d'actifs (mais ne pourra être ajusté à la hausse).

CommScope pourra choisir les modalités de calcul du Complément de Prix, selon l'Option A ou l'Option B décrites ci-après, à l'issue du premier Exercice Fiscal au cours duquel le Seuil de Performance aura été atteint.

En cas de sélection par CommScope de l'Option A :

Dès que le Seuil de Performance sera atteint au cours d'un Exercice Fiscal, le Complément de Prix au titre de l'Option A sera dû à CommScope, sans que le Seuil de Performance n'ait à être atteint les années suivantes. Le calcul du Complément de Prix au titre de l'Option A dépend du montant des liquidités disponibles du Groupe Vantiva (en prenant en compte les lignes de crédit disponibles).

L'Option A prévoit le versement d'un Complément de Prix d'un montant maximal de cinquante millions de dollars américains (50.000.000 US\$) par Exercice Fiscal, dans la limite du plafond global de cent millions de dollars américains (100.000.000 US\$). Si le montant des liquidités disponibles du Groupe Vantiva, après prise en compte du montant du Complément de Prix, est inférieur à soixante-quinze millions d'euros (75.000.000 €), le montant du Complément de Prix au titre de l'Exercice Fiscal concerné sera réduit afin de s'assurer que le montant des liquidités disponibles du Groupe Vantiva, après versement du Complément de Prix, soit au moins égal à soixante-quinze millions d'euros (75.000.000 €). Le Complément de Prix dû au titre des Exercices Fiscaux suivants pourra alors être augmenté des montants non versés, sans limite de report, si le montant des liquidités disponibles du Groupe Vantiva le permet.

CommScope aura la possibilité de demander à Vantiva de mettre en œuvre tout effort commercialement raisonnable afin de maximiser son niveau d'endettement, tant que le ratio d'endettement consolidé n'excède pas 2,0x, et que le ratio de couverture d'intérêts est au moins égal à 3,5x en vue de maximiser les versements dus au titre du Complément de Prix.

En cas de sélection par CommScope de l'Option B :

Dans l'hypothèse où le Seuil de Performance est atteint au titre d'un Exercice Fiscal, Vantiva devra verser à CommScope un montant égal à trente-trois millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois dollars américains (33.333.333 US\$). Le Seuil de Performance devra être atteint chaque année pour donner droit à ce versement.

Quelle que soit l'option choisie, le montant maximum cumulé de Complément de Prix dû par Vantiva à CommScope ne pourra excéder cent millions de dollars américains (100.000.000 US\$).

L'obligation de paiement du Complément de Prix par Vantiva sera subordonnée au paiement intégral de la dette consolidée du Groupe Vantiva.

En cas de vente, transfert, fusion ou réorganisation, pour un montant en numéraire au moins égal à cent millions de dollars américains (100.000.000 US\$) à l'issue de laquelle une ou plusieurs personnes détiendraient (i) plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote de Vantiva, (ii) le droit de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration de Vantiva ou de toute entité contrôlant directement ou indirectement Vantiva, ou (iii) tous les actifs (ou l'essentiel des actifs) de Vantiva, sur une base consolidée (la « **Vente** »), Vantiva devra verser à CommScope un montant égal à (x) 20% du prix en numéraire de la Vente, moins (y) la somme des versements déjà effectués au titre du Complément de Prix. Ce versement ne pourra excéder cent millions de dollars américains (100.000.000 US\$) (diminué des versements éventuellement déjà effectués au titre du Complément de Prix).

Le Contrat d'Acquisition prévoit par ailleurs la signature, à la Date de Réalisation, d'un certain nombre de contrats annexes (cf. un contrat de prestation de services transitoires, un contrat d'approvisionnement, un contrat relatif aux droits de propriété intellectuelle attachés à l'Activité).

Financement de l'Opération

L'Acquisition proprement dite ne donne pas lieu à un paiement en espèce par Vantiva au bénéfice de CommScope à la Date de Réalisation. Les frais engendrés par la conduite du projet d'Acquisition, se montant à environ 13 millions d'euros et incluant les frais liés à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve qui s'élèvent à environ 1 million d'euros, sont autofinancés par Vantiva. Enfin, Vantiva négocie avec ses partenaires financiers et commerciaux habituels le financement du besoin en fonds de roulement de l'Acquisition, comme indiqué aux sections 2.3 et 4.2 du Résumé.

Monnaie, dénomination, nombre de valeurs mobilières émises et valeur nominale

Devise : Euro.

Libellé pour les actions : Vantiva.

Mnémonique : Vanti

Valeur nominale et nombre d'actions : au 30 septembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 3.554.271,61 euros, divisé en 355 427 161 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées.

Droits attachés aux actions : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : sans objet.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : en vertu du Contrat de Réinvestissement, les Actions Nouvelles ne pourront être transférées par CommScope avant la survenance de la première des deux dates suivantes : (i) à l'expiration d'une période de dix-huit (18) mois à compter de la Date de Réalisation ou (ii) en cas de changement de contrôle de Vantiva. Cette obligation de conservation ne s'applique pas en cas de transferts aux affiliés de CommScope.

Au titre du Contrat de Réinvestissement, jusqu'à ce que CommScope ne soit plus membre du Conseil d'administration, CommScope s'est engagée à ce que sa participation en capital n'excède pas 25% du capital social de Vantiva, sur une base pleinement diluée.

Gouvernance : en vertu du Contrat de Réinvestissement, CommScope sera membre du Conseil d'administration en qualité d'administrateur tant qu'il détiendra au moins 10 % du capital social de la Société, CommScope sera également membre au Comité d'Audit.

Politique en matière de dividendes : compte tenu de sa situation financière, la Société n'a pas été en mesure de proposer de distribution de dividendes au titre du dernier exercice clos le 31 décembre 2022. Aucune distribution de dividendes n'avait non plus pu être proposée au titre des deux exercices

précédents clos en 2020 et 2021.

3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0013505062 et mnémonique : Vanti).

3.3 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :

- L'émission des Actions Nouvelles pourrait ne pas se réaliser, du fait de l'existence de conditions suspensives, notamment la réalisation de l'Opération, et l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservee par l'Assemblée Générale Mixte ;
- Les actionnaires de la Société subiront une dilution en capital du fait de l'émission des Actions Nouvelles ;
- Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- Un nouvel actionnaire important détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société ; il est en effet prévu que CommScope devienne le principal actionnaire de Vantiva à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee.

Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé

4.1 – A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Le cadre général dans lequel s'inscrit l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est présentée à la section 3.1 de ce résumé.

Structure de l'émission - Augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : l'émission des Actions Nouvelles se fera dans le cadre d'une augmentation de capital de Vantiva avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à CommScope, devant être libérée par voie de compensation de créance, avec délégation de compétence au Conseil d'administration pour l'exécuter en une fois (cf. l'Augmentation de Capital Réservee).

Conditions suspensives : l'émission des Actions Nouvelles est soumise (i) à la levée ou la satisfaction des conditions suspensives prévues par le Contrat d'Acquisition (lesquelles incluent notamment l'autorisation de l'Acquisition par l'autorité réglementaire au titre du contrôle des concentrations en Afrique du Sud) et (ii) à l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservee par l'Assemblée Générale Mixte prévue le 19 décembre 2023.

Plan de distribution – Engagements et intentions de souscription : CommScope souscrira l'intégralité des Actions Nouvelles qui seront libérées par voie de compensation de créance.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : les Actions Nouvelles correspondront à une augmentation de capital de Vantiva réservée à CommScope d'un montant limité à quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) (incluant une prime d'émission de 86.210.988,20 €), soit un nombre maximum de 134 704 669 actions nouvelles, sur la base d'une augmentation de capital.

Prix d'émission des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles auront une valeur nominale de 0,01 euros.

Le prix d'émission des Actions Nouvelles sera égal à 0,65 euro (incluant 0,64 € de prime d'émission), étant précisé que le Conseil d'administration qui réalisera de l'Augmentation de Capital Réservee sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2023.

Evaluation indépendante : les modalités de l'Opération ont fait l'objet d'une évaluation indépendante demandée par Vantiva, sur une base volontaire. La synthèse de la conclusion de l'évaluateur indépendant, RSM France, en date du 23 novembre 2023 est la suivante :

« (...) Le prix d'Acquisition de Home Networks et les conditions de réinvestissement de CommScope, dans un cadre standalone font ainsi ressortir une rémunération équitable au regard de la valeur individuelle de Home Networks et de Vantiva.

(...)

En retenant l'intégralité des synergies attendues, la valeur du nouveau groupe s'améliore de plus de 100%. L'opération est donc créatrice de valeur pour l'ensemble des actionnaires.

Dans ce contexte, l'opération présente un caractère équitable pour l'ensemble des parties. (...) ».

Date d'émission des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront émises en une fois, à compter de la Date de Réalisation, par le Conseil d'administration, ou la personne qu'il aura subdéléguée, agissant suivant la délégation de compétence qui lui serait conférée au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 19 décembre 2023.

Admission des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes d'admission suite à leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires de Vantiva, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0013505062 et mnémonique : Vanti).

Calendrier indicatif :

Date prévue	Etape de l'Opération
19 Décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">Assemblée Générale Mixte de l'Augmentation de Capital Réservee destinée à statuer sur l'émission des Actions Nouvelles au profit de CommScope
fin du dernier trimestre 2023 / premier trimestre 2024	<ul style="list-style-type: none">Date de Réalisation suivant la levée ou la satisfaction des conditions suspensives dans le Contrat d'Acquisition (le Contrat d'Acquisition fixe le 2 octobre 2024, inclus, comme date limite à la Date de Réalisation)Emission des Actions Nouvelles au profit de CommScope, dans le cadre de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée Générale Mixte de l'Augmentation de Capital RéserveeAdmission des Actions Nouvelles émises sur Euronext Paris

Dilution résultant de l'Augmentation de Capital Réservee

Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et du capital de la Société : l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés par action et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2023, est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros) (base non diluée)	Quote-part du capital (en %) (base non diluée)	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros) (base pleinement diluée)	Quote-part du capital (en %) (base pleinement diluée)
Avant émission des Actions Nouvelles ⁶	0,23	1 %	0,20	1 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,23*	0,73 %	0,21	0,75 %

*Sur la base du nombre d'actions maximal à émettre et de l'impact de l'Opération sur les capitaux propres du Groupe présentés dans les comptes pro-forma le montant de capitaux propres par action nouvelle s'élève à 22 centimes.

Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire : après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante sur une base pleinement diluée et non-diluée :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires (base non diluée)	% du capital social (base non diluée)	Nombre de droits de vote (base non diluée)	% des droits de vote (base non diluée)	Nombre d'actions ordinaires (base diluée)	% du capital social (base diluée)	Nombre de droits de vote (base diluée)	% des droits de vote (base diluée)
CommScope Holding Company, Inc.	134 704 669	27,48 %	134 704 669	27,48 %	134 704 669	25,00%	134 704 669	25,00%
Angelo Gordon & Co. L.P.	79 671 524	16,26 %	79 671 524	16,26 %	79 671 524	14,79%	79 671 524	14,79%
Briarwood Chase Management LLC	52 422 323	10,70 %	52 422 323	10,70 %	52 422 323	9,73%	52 422 323	9,73%
Bpifrance Participations SA	38 437 497	7,84 %	38 437 497	7,84 %	38 437 497	7,13%	38 437 497	7,13%
Autres actionnaires	184 895 817	37,72 %	184 895 817	37,72 %	184 895 817	34,32 %	184 895 817	34,32 %
Titres dilutifs	-	-	-	-	48 686 847	9,04 %	48 686 847	9,04 %
TOTAL	490 131 830	100 %	490 131 830	100 %	538 818 677	100%	538 818 677	100%

Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital Réservée : environ un (1) million d'euros.

Dépenses facturées à CommScope par la Société : sans objet.

4.2 – Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le présent Prospectus est établi à l'occasion de la demande d'admission des Actions Nouvelles sur Euronext Paris, étant précisé que les Actions Nouvelles sont susceptibles de représenter 25 % du nombre d'actions ordinaires de Vantiva déjà admises sur Euronext Paris (sur une base pleinement diluée soit 27,48% du capital social sur une base non diluée).

Utilisation et montant net estimé du produit de l'émission des Actions Nouvelles : l'émission des Actions Nouvelles rémunérera l'acquisition de l'Activité.

L'Augmentation de Capital Réservée, à l'occasion de laquelle seront émises les Actions Nouvelles, sera intégralement libérée par CommScope par compensation de l'intégralité de la créance de paiement du Prix d'Acquisition de CommScope envers Vantiva comme cela est prévu dans le Contrat d'Acquisition.

Garantie et placement – Engagements de souscription : la demande d'admission ne fait pas l'objet d'un contrat de placement ou d'une garantie par un prestataire de services d'investissement ou un établissement bancaire. CommScope s'est engagée à souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'admission à la négociation : sans objet.

Déclaration sur le fonds de roulement net : à la date du Prospectus, en tenant compte de l'Acquisition qu'elle s'est engagée à réaliser, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant, au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois. De plus, certains financements existants de Vantiva à la date du Prospectus viennent à échéance fin mars 2024, étant précisé que le montant échu à cette date sera égal à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000€), ou portent sur des montants ou un périmètre trop réduit par rapport aux besoins combinés. En vue d'assurer son financement, la Société envisage donc d'incorporer dans sa ligne de financement confirmée existante d'un nominal de cent vingt-cinq millions de dollars américains (125.000.000\$), des stocks et créances clients de Vantiva et de l'Activité, ainsi que d'augmenter le plafond de cette ligne pour le porter entre deux cent vingt-cinq millions de dollars américains (225.000.000\$) et deux cent cinquante millions de dollars américains (250.000.000\$). En vue de négocier et contractualiser cette extension du financement d'exploitation, Vantiva doit pouvoir accéder à des informations actuellement confidentielles, portant sur les stocks et les comptes clients de l'Activité, ce qui nécessite de recevoir préalablement le visa des autorités de concentration. La négociation engagée par Vantiva avec ses partenaires financiers repose sur des estimations. L'extension projetée du financement actuel est donc soumise à des aléas portant sur l'exactitude de ces estimations, la réalisation de cette opération, son calendrier, son montant, son coût ou encore des modalités de mise en œuvre qui pourraient s'avérer moins favorables qu'attendu.

⁶ Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2023.

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DE VANTIVA

J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 8 décembre 2023.

Monsieur Luis Martinez-Amago
Directeur Général

1.3 ATTESTATION D'EQUITE DE L'EVALUATEUR INDEPENDANT

Le conseil d'administration de la Société a demandé que soit mandaté, sur une base volontaire, un évaluateur afin d'apprécier les conditions financières de l'Opération et son caractère équitable pour les actionnaires de la Société. L'attestation de RSM France, située 26, rue Cambacérès - 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 800 709 891, agissant en qualité d'évaluateur indépendant, en date du 23 novembre 2023, est présentée, avec le consentement de RSM France en Annexe 1 de l'Amendement.

1.4 APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs concernés sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Nouvelles.

1.5 EQUIVALENCE D'INFORMATION

Les informations mentionnées dans le Prospectus concernant Vantiva, permettent de rétablir l'équivalence d'information avec celle à laquelle CommScope a eu accès.

2 FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques relatifs au Groupe et à son activité décrits à la section 3.1 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2022 et à la section 2 « Facteurs de risques » de l'Amendement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, l'Amendement et ceux décrits ci-dessous.

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants (signalés par un astérisque) à la date du présent Prospectus, conformément à une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact. Pour une description de la politique de gestion des risques de la Société, le lecteur est invité à se reporter à la section 3.1 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Du fait de la multiplicité des implantations géographiques du Groupe, la diversité des marchés et gammes de produits, et de son développement, le groupe Vantiva est exposé à différentes catégories de risques, dont la matérialisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Il est possible que certains risques non cités ou non identifiés à ce jour puissent potentiellement affecter les activités et résultats du Groupe, ses objectifs, son image ou le cours de ses actions. L'évaluation par Vantiva de l'importance des risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent. Il est également précisé que l'évaluation du niveau de matérialité de chacun des risques décrits ci-après s'entend après mesures de gestion éventuelles permettant de présenter un niveau de criticité net.

Risques liés aux Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles pourrait ne pas se réaliser

L'émission des Actions Nouvelles reste soumise à des conditions suspensives, notamment la réalisation de l'acquisition de l'Activité, lesquelles sont soumises à des conditions suspensives dont certaines sont hors du contrôle de Vantiva. En particulier, l'émission des Actions Nouvelles doit être approuvée par l'Assemblée Générale Mixte prévue le 19 décembre 2023 et l'Acquisition doit encore être autorisée par l'autorité réglementaire au titre du contrôle des concentrations en Afrique du Sud où la décision devrait intervenir au plus tard le 16 janvier 2024. Aucune garantie ne peut être donnée que ces conditions suspensives seront satisfaites ou levées, et que tout ou une partie des Actions Nouvelles seront émises, même si Vantiva n'anticipe aucune difficulté particulière.

Les actionnaires de la Société subiront une dilution en capital du fait de l'émission des Actions Nouvelles

Sous réserve et à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, les actionnaires subiront une dilution de leur participation dans le capital de Vantiva représentant 25 % du capital de Vantiva (sur une base pleinement diluée soit 27,48% du capital social sur une base non diluée) du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee à laquelle ils ne peuvent pas souscrire.

Le prix de marché, la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. En raison de sa faible valeur unitaire et de sa faible liquidité, l'action Vantiva est susceptible de faire l'objet de transactions spéculatives entraînant de fortes variations de cours de bourse sans que celles-ci ne reflètent nécessairement la réalité économique de la Société. Par ailleurs, les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs décrits à la section 3.1 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2022 et à la section 2 « Facteurs de risques » de l'Amendement.

Un nouvel actionnaire important détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des Actions Nouvelles, CommScope détiendra 25 % du capital de Vantiva (sur une base pleinement diluée soit 27,48% du capital social sur une base non diluée), ce qui en ferait l'actionnaire le plus important de la Société. Bien que CommScope soit soumis à son engagement de conservation (lock-up) et à l'engagement de standstill au titre du Contrat de Réinvestissement, les droits de vote de CommScope aux assemblées des actionnaires seront substantiels. En fonction du niveau de participation des actionnaires aux différentes assemblées générales de la Société, la participation de CommScope pourrait lui permettre d'exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des actionnaires, telles que la nomination ou la révocation des dirigeants ou l'approbation des comptes annuels. En outre, le Contrat de Réinvestissement, tel que décrit à l'article 4 « Contrat de Réinvestissement », prévoit que CommScope aura le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de Vantiva tant qu'il détiendra au moins 10% du capital social de la Société. Par ailleurs, la participation de CommScope pourrait avoir pour conséquence de retarder, différer ou empêcher un futur changement

dans le contrôle de la Société et pourrait décourager de futures offres d'achat d'actions de la Société, à moins qu'elles ne soient entreprises avec le soutien de CommScope

Des ventes d'actions de la Société (et notamment des Actions Nouvelles) pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

Par ailleurs, CommScope, qui deviendrait à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservée le principal actionnaire de la Société (voir les facteurs de risques ci-dessus) est tenue aux termes du Contrat de Réinvestissement, de ne pas céder les Actions Nouvelles avant la survenance de la première des deux dates suivantes : (i) l'expiration d'une période de dix-huit (18) mois à compter de la Date de Réalisation ou (ii) la survenance d'un cas de Changement de Contrôle. A titre d'exception, CommScope sera libre de transférer, à tout moment, les Actions Nouvelles à ses Affiliés, étant précisé que dans ce cas l'engagement de conservation s'appliquera aux Affiliés concernés.

À l'expiration de ces engagements de conservation, ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle de ces engagements par Vantiva, CommScope sera libre de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de Vantiva.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Actions Nouvelles seront intégralement émises au profit de CommScope (voir aussi la section 5.2.2 « Intentions de souscription aux Actions Nouvelles » de la Note d'Opération).

3.2 RAISONS DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES ET UTILISATION DU PRODUIT

L'Acquisition de l'Activité est une opération stratégique majeure pour la Société en ce qu'elle lui permettra de changer d'échelle, d'élargir sa base de clientèle et d'offrir produits tout en améliorant son positionnement vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses clients. La Société attend de cette opération d'importantes synergies de coûts, estimées à plus de 100 millions d'euros par an à partir de la troisième année suivant la Date de Réalisation, qui devraient lui permettre d'augmenter significativement sa rentabilité d'ici trois (3) ans ainsi que sa génération de cash flows libres. Ces synergies ne seront possibles que du fait de la combinaison des activités de Vantiva et de l'Activité. Dans la mesure où la création de valeur résultant de l'Opération proviendrait essentiellement de la combinaison de ces activités, le montant correspondant au Prix d'Acquisition sera intégralement réinvesti par CommScope dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée permettant d'associer CommScope aux bénéfices attendus. Ces derniers justifient la dilution provenant de cette augmentation de capital et le cas échéant, le Complément de Prix prévu et décrit à la section 1.2.1 (*Acquisition de l'Activité*) de l'Amendement.

L'émission des Actions Nouvelles s'inscrit dans le cadre de l'Acquisition et du Réinvestissement.

L'Augmentation de Capital Réservée, à l'occasion de laquelle seront émises les Actions Nouvelles, sera effectivement intégralement libérée par compensation avec la créance du Prix d'Acquisition de CommScope envers Vantiva comme cela est prévu dans le Contrat d'Acquisition. Par conséquent, l'Augmentation de Capital Réservée ne donnera lieu à aucune entrée de trésorerie additionnelle.

Vantiva, en accord avec CommScope, a fait le choix de structurer l'opération par voie de cessions suivies d'un réinvestissement par CommScope dans le cadre d'une augmentation de capital réservée de Vantiva libérée par compensation de créance afin de simplifier le processus d'Acquisition. Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'administration bénéficiera ainsi de la flexibilité juridique nécessaire, au moyen de la délégation de compétence qui lui serait octroyée, pour acquérir l'Activité, qui se déploie sur une vingtaine de pays, ainsi que pour identifier une créance certaine, liquide et exigible permettant de caractériser le Prix d'Acquisition objet de la compensation de créance susmentionnée.

Cette structuration permet de tenir l'Assemblée Générale Mixte approuvant l'émission de nouvelles actions à une date fixée avec délégation au conseil d'administration de fixer certaines de ses modalités est ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce.

Il est précisé, comme indiqué en section 8, que le montant des frais liées à l'Augmentation de Capital Réservée est estimé à environ un (1) million d'euros et qu'il sera financé par la trésorerie disponible de la Société.

3.3 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, en tenant compte de l'Acquisition qu'elle s'est engagée à réaliser, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant, au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois. Cette insuffisance pourrait intervenir en mars 2024 en raison notamment (i) du remboursement au plus tard en mars 2024 du crédit court-terme de quatre-vingt-cinq millions d'euros (85.000.000€) souscrit en octobre 2023, (ii) d'un tirage moyen de la ligne de crédit confirmée avec la banque Wells Fargo s'établissant à un niveau significativement inférieur au nominal de cent vingt-cinq millions de dollars américains (125.000.000\$) et (iii) de la nécessité d'obtenir l'approbation des autorités de concentration afin de conclure les négociations en cours, relatives au financement du fonds de roulement.

Pour exécuter son plan d'affaires au cours des douze prochains mois suivant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, le besoin de financement moyen combiné de Vantiva et de l'Activité, est estimé à soixante-huit millions d'euros (68.000.000€) entre mars et décembre 2024, en tenant compte notamment des informations fournies par CommScope.

Afin de faire face à ses besoins de financement, la Société négocie notamment avec la banque Wells Fargo :

- La prise en compte dès mars 2024, dans sa ligne de crédit confirmée existante, des stocks et créances clients du périmètre combiné ;
- L'augmentation du plafond de cette ligne de crédit pour la porter entre deux cent vingt-cinq millions de dollars américains (225.000.000\$) et deux cent cinquante millions de dollars américains (250.000.000\$).

Ces deux actions combinées sont susceptibles d'augmenter le financement moyen disponible d'environ cent cinquante millions de dollars américains (150.000.000\$), sans pour autant conditionner la réalisation de l'Acquisition.

En cas de non-réalisation de l'une des actions proposées, la Société aurait davantage recours au crédit fournisseur.

En effet, dans son secteur d'activité, Vantiva est confrontée à des délais de prise de commande de composants électroniques plus longs que ceux applicables aux commandes des clients, ce qui nécessite des compétences spécifiques dans l'adaptation de la chaîne d'approvisionnement, et des renégociations régulières des conditions d'achat et de vente.

Compte tenu des informations fournies par CommScope et de son expérience sectorielle, la Société considère être en mesure de trouver un accord portant sur le financement de ces actifs d'exploitation et ainsi de faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois, à compter de la date du présent Prospectus.

En outre, pour faire face à ses éventuels besoins de trésorerie, la Société :

- Prévoit de réaliser des synergies de coûts, améliorant la rentabilité combinée des opérations de Maison Connectée et de l'Activité ;
- Envisage de réduire le besoin en fonds de roulement, en alignant au moins pour partie, les processus opérationnels et les conditions d'achat de l'Activité et de Maison Connectée, sur les termes contractuels les plus favorables.

Ces deux actions devraient produire leurs premiers résultats durant la seconde moitié de l'exercice 2024.

3.4 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point 3.4 de l'Annexe 12 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2021 (ESMA32-382-1138, paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation non audité des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2023 établis selon le référentiel IFRS.

(en million d'euros)	Au 30 Septembre 2023
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	112
<i>Cautionnées</i>	0
<i>Garanties (1)</i>	112
<i>Non cautionnées / non garanties</i>	1
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	428
<i>Cautionnées</i>	0
<i>Garanties (1)</i>	428
<i>Non cautionnées / non garanties</i>	0
Capitaux propres (2)	82
<i>Capital social</i>	4
<i>Réserve(s) légale(s)</i>	0
<i>Autres réserves</i>	308
<i>Résultat net de l'ensemble consolidé (2)</i>	-229
Total	623
2. Endettement	
<i>A Trésorerie</i>	22
<i>B Equivalents de trésorerie</i>	2
<i>C Autres actifs financiers courants (3)</i>	24
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	47
<i>E Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) (4)</i>	88

F Fraction courante des dettes financières non courantes (5)	25
G Endettement financier courant (E+F)	112
H Endettement financier courant net (G-D)	65
<i>I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) (6)</i>	428
<i>J. Instruments de dette</i>	0
<i>K. Fournisseurs et autres créditeurs non courants</i>	0
L. Endettement financier non courant (I+J+K)	428
M. Endettement financier total (H+L)	493

- (1) Les dettes faisant l'objet de garanties, telles que décrites dans les comptes semestriels (note 6.2) de la société au 30 juin 2023, concernent principalement (i) des emprunts et ligne de crédit auprès d'établissements bancaires pour 471 millions d'euros et (ii) des dettes de location pour 69 millions d'euros.
- (2) Les capitaux propres ne tiennent pas compte du résultat net et des autres éléments du résultat global entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2023.
- (3) Les autres actifs financiers courants comprennent principalement les garanties en espèces et dépôts pour 23 millions d'euros.
- (4) Correspond principalement à la ligne de crédit Wells Fargo pour 87 millions d'euros.
- (5) Correspond à la part courante des dettes de location.
- (6) Correspond à (i) des emprunts auprès d'établissements bancaires pour 384 millions d'euros et (ii) des dettes de location pour 44 millions d'euros.

Le 12 octobre 2023, Vantiva a annoncé que Vantiva Technologies SAS a conclu un accord de crédit, en vertu duquel un crédit à terme d'un montant total de 85 000 000 € a été fourni par Barclays Bank Ireland PLC et auquel participent certains fonds gérés/et ou conseillés (directement ou indirectement) par Angelo, Gordon & Co, L.P. . Le crédit à terme a une date d'échéance au 28 mars 2024 et porte intérêt au taux EURIBOR plus 10 %, payable *in fine*. Vantiva SA est partie à l'accord de crédit en tant que société mère et garante. Il n'y a pas eu d'autre événement ayant eu un impact significatif sur l'endettement consolidé ou les capitaux propres consolidés depuis le 30 septembre 2023.

En cas de réalisation de l'Opération, et comme indiqué à la sous-section 3.3, le Groupe prévoit d'adapter ses solutions de financement à son nouveau périmètre. Ces financements n'étant pas contractualisés à la date du Prospectus, ils ne sont pas présentés ici conformément aux recommandations de l'ESMA.

Le Groupe n'a pas connaissance de dettes financières indirectes ou conditionnelles significatives autres que les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi telles que décrites dans les comptes semestriels (note 7.1) de la société au 30 juin 2023. Ces éléments ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ÊTRE ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature, valeur nominale, nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions nouvelles à émettre dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée sont les suivantes :

- les actions ordinaires de Vantiva à émettre à l'occasion d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de CommScope, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, pour un montant maximum de quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) (incluant une prime d'émission de 86.210.988,20 €), soit un nombre total maximum de 134.704.669 actions ordinaires nouvelles, sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'Assemblée Générale Mixte qui doit se tenir le 19 décembre 2023.

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0013505062.

Le nombre des Actions Nouvelles à émettre est détaillé à la section 5.3 « *Prix d'émission* » de la Note d'Opération.

Libellé pour les actions : VANTIVA

Code ISIN : FR0013505062

Mnémonique : Vanti

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : B

Secteur d'activité ICB : Industrie

Classification ICB : 40 Consumer Discretionary / 4030 Media (en cours de revue suite à la séparation avec TCS)

4.2 DEVISE D'EMISSION

Les Actions Nouvelles seront libellées en euros.

4.3 AUTORISATIONS

L'Augmentation de Capital Réservée, et l'émission des Actions Nouvelles en résultant, doit faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale Mixte de la résolution suivante :

« [...] »

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CommScope Holding Company, Inc., avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants, notamment les articles L. 225-129-1 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'acquisition par la Société de l'activité réseaux domestiques (Home Networks) de CommScope Holding Company, Inc. (l'« **Acquisition** »), elle-même soumise à la levée des conditions suspensives visées dans le contrat conclu entre CommScope Holding Company, Inc. Et la Société (le « **Contrat** »), l'Acquisition et le Contrat étant décrits dans le Prospectus mis à disposition sur le site internet de la Société avant la tenue de la présente assemblée générale et dans le rapport du Conseil d'administration, avec effet à la date de réalisation de la dernière de ces conditions suspensives :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société selon les conditions définies ci-après, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur de CommScope Holding Company, Inc. ;
3. **décide** que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de soixante-cinq centimes d'euro (0,65€) (prime d'émission comprise), correspondant à la date de la présente assemblée générale à un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune et soixante-quatre centimes d'euro (0,64€) de prime d'émission pour chaque action ordinaire à émettre ;
4. **décide** que les actions ordinaires seront émises en une ou plusieurs fois pour un nombre total maximal égal à cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134 704 669), soit un montant nominal maximal d'un million trois cent quarante-sept mille quarante-six euros et soixante-neuf centimes (1.347.046,69€) ;
5. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le plafond fixé par la présente délégation est indépendant des plafonds applicables à toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital nécessaires pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (en ce compris et notamment les actions de performance) ;
6. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des termes, conditions et plafonds fixés par la présente résolution, pour mettre en œuvre à compter de la présente assemblée générale la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider des émissions et des modalités des émissions, notamment leur montant, prime d'émission incluse, leurs dates et périodes de souscription, le nombre d'actions ordinaires à émettre, les modalités de libération et la date de jouissance des actions qui seront émises en vertu de la présente résolution et dans le cadre des limites fixées ci-avant ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions applicables ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification du nombre de titres donnant accès au capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ainsi émises sur le marché ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

[...]

4.4 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Il est toutefois précisé que CommScope est tenue aux termes du Contrat de Réinvestissement :

- a) de ne pas céder les Actions Nouvelles avant la survenance de la première des deux dates suivantes : (i) à l'expiration d'une période de dix-huit (18) mois à compter de la Date de Réalisation ou (ii) en cas de Changement de Contrôle de Vantiva. Cette obligation de conservation ne s'applique pas en cas de transferts aux Affiliés de CommScope ;
- b) à ce que sa participation en capital n'excède pas 25% du capital social de Vantiva, sur une base pleinement diluée, tant que CommScope siègera au Conseil d'Administration, sauf accord préalable de Vantiva.

4.5 AVERTISSEMENT SUR LA FISCALITE

L'attention des souscripteurs, acquéreurs et cédants potentiels des Actions Nouvelles est appelée sur le fait que les distributions, les gains réalisés lors du transfert des Actions Nouvelles, ou tout autre revenu des Actions Nouvelles, peuvent être soumis à une imposition en France ainsi que dans leur juridiction de résidence ou dans d'autres juridictions dans lesquelles il est requis de payer des impôts, ce qui pourrait avoir un impact sur les revenus perçus à raison des Actions Nouvelles. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de s'adjoindre les conseils de leurs conseillers fiscaux sur leur situation fiscale individuelle à raison d'un investissement en Actions Nouvelles.

Les actions de la Société et en particulier les Actions Nouvelles pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française telle que définie à l'article 235 ter ZD du Code Général des impôts (« CGI ») (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions et sous réserve de certaines exceptions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF Française est publiée chaque année. La Société ne fait pas partie de cette liste au 1^{er} décembre 2022 pour l'année 2023 mais pourrait en faire partie pour l'année 2024 si elle venait à remplir cette condition de capitalisation boursière excédant un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2023. L'acquisition de titres du capital s'entend de l'achat (y compris dans le cadre de l'exercice d'une option ou dans le cadre d'un achat à terme ayant fait préalablement l'objet d'un contrat) de l'échange ou de l'attribution de titres de capital en contrepartie de l'apport (BOI-TCA-FN-10-10 n°40). Dans une telle hypothèse, la TTF Française serait due au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des titres de capital de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions). La TTF Française n'est pas applicable aux opérations de souscription ou d'acquisition réalisées dans le cadre d'une émission de titres de capital ou assimilées en applicable du paragraphe 2 de l'article 5 de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux et ne sera donc pas applicable à la souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée.

La TTF Française est de nature à augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces actions. Les actionnaires et investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et le transfert des Actions Nouvelles.

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières européenne commune à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** ») qui, si elle était adoptée et transposée en France, pourrait remplacer la TTF Française et s'appliquer, sous réserves de certaines conditions, aux transactions portant sur les actions de la Société, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations.

Considérant l'absence d'accord au titre des négociations sur la proposition de directive de 2013, les Etats Membres Participants (à l'exclusion de l'Estonie) ont convenu de poursuivre les négociations sur une nouvelle proposition (la « **TTF Européenne** ») fondée sur le modèle français, qui concernerait les actions cotées des sociétés européennes dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Selon cette nouvelle proposition le taux d'imposition applicable serait au minimum de 0,2%. Les opérations réalisées sur le marché primaire devraient être exclues. Cette nouvelle proposition pourrait faire l'objet de modifications avant son adoption dont le calendrier demeure incertain.

D'autres États Membres pourraient décider de participer et / ou certains des États Membres Participants (en plus de l'Estonie qui s'est déjà retirée) pourraient décider de se retirer.

Le mécanisme d'application et de perception de la TTF Européenne n'est pas encore connu, mais si cette nouvelle proposition ou toute autre taxe similaire était adoptée, ces taxes pourraient augmenter les coûts des transactions liées aux opérations d'achats et de ventes d'actions de la Société et ainsi réduire leur liquidité sur le marché.

Il est conseillé aux actionnaires de la Société et aux investisseurs de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

Enfin, de nombreux économistes ont appelé, dans le cadre du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial qui s'est tenu à Paris les 22 et 23 juin 2023, à créer une taxe mondiale sur les transactions boursières pour financer la lutte contre la pauvreté et le réchauffement climatique. Si cette nouvelle proposition prospérait, le coût des transactions liées aux opérations d'achats et de vente d'actions de la Société pourrait être accru et ainsi réduire leur liquidité sur le marché.

4.6 COORDONNES ET IDENTITE DE L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES

Sans objet.

4.7 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividende – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions ordinaires de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'entre eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions ordinaires existantes portant même jouissance.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action ordinaires donne droit à une voix.

Lorsque les actions ordinaires font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément à l'article 20 des statuts en vigueur de la Société et à l'article L. 225-123 du Code de commerce, il n'est pas conféré de droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans.

Droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant une durée égale à la durée de la souscription (qui toutefois commence préalablement à la période de souscription), ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action ordinaires elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par une offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit par une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1^{er} et 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 22-10-53 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix d'émission ne peut être inférieur de plus de 30 % ou 40% (lorsque la période d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à cinq ans ou dix ans, respectivement) à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale ou tout actionnaire qui viendrait à détenir directement ou indirectement, seul ou de concert au sens des articles L. 233-10 et suivants du Code de commerce un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total d'actions ou de droits de vote doit, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement

du seuil de participation, en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil d'un multiple de 0,5 % du nombre total d'actions ou de droits de vote est franchi sans limitation.

Pour la détermination de ces seuils, il sera également tenu compte des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa précédent. Il devra également préciser : son identité ainsi que celle des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et l'origine du franchissement de seuil, ainsi que le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Tout actionnaire dont la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés est également tenu d'en informer la société dans le même délai de cinq jours de bourse et selon les mêmes modalités.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et les limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote qui ne doit pas dépasser à 5 % conformément à L. 233-7 du Code de commerce.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.8 LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE D'ACQUISITION EMPÊCHANT L'ACQUISITION

Hormis les éléments visés à la section 2 - Risques liés aux Actions Nouvelles (cf. *L'émission des Actions Nouvelles pourrait ne pas se réaliser*), aucune législation nationale de nature à empêcher l'Acquisition n'a été identifiée.

4.9 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'ADMISSION

5.1.1 Conditions suspensives de l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles est soumise :

- (i) à la levée ou la satisfaction des conditions suspensives prévues par le Contrat d'Acquisition (telles que celles-ci sont présentées ci-dessous), et
- (ii) à l'approbation de l'Augmentation de Capital Réservee par l'Assemblée Générale Mixte prévue le 19 décembre 2023 (voir la section 4.3 « Autorisations » de la Note d'Opération).

Le Contrat d'Acquisition stipule par ailleurs des conditions suspensives détaillées dans la section 1.2.1 « Acquisition de l'Activité » de l'Amendement.

5.1.2 Calendrier indicatif

Le calendrier indicatif de l'émission des Actions Nouvelles et de leur admission sur Euronext Paris est le suivant :

Date prévue	Etape de l'Opération
19 Décembre 2023	<ul style="list-style-type: none">• Assemblée Générale Mixte de l'Augmentation de Capital Réservee destinée à statuer sur l'émission des Actions Nouvelles au profit de CommScope
fin du dernier trimestre 2023 / premier trimestre 2024	<ul style="list-style-type: none">• Date de Réalisation suivant la levée ou la satisfaction des conditions suspensives dans le Contrat d'Acquisition (le Contrat d'Acquisition fixe le 2 octobre 2024, inclus, comme date limite à la Date de Réalisation)• Emission des Actions Nouvelles au profit de CommScope, dans le cadre de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée Générale Mixte de l'Augmentation de Capital Réservee• Admission des Actions Nouvelles émises sur Euronext Paris

5.1.3 Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.4 Montant minimum et / ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.5 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Sans objet.

5.1.6 Publication des résultats de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles fera l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

5.1.7 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.1.8 Montant et structure de l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles se fera dans le cadre d'une augmentation de capital de Vantiva avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de CommScope avec délégation de compétence au Conseil d'Administration pour l'exécuter en une fois (cf. l'Augmentation de Capital Réservee).

L'Augmentation de Capital Réservee correspondra à un montant limité à 1.347.046,69 euros, soit un nombre maximum de 134 704 669 actions nouvelles, sur la base d'une augmentation de capital.

5.1.9 Révocation / Suspension de l'offre

L'Augmentation de Capital Réservee est soumise à un certain nombre de conditions suspensives (sur lesquelles, voir les sections 4.3 « *Autorisations* » et 5.1.1 « *Conditions suspensives de l'émission des Actions Nouvelles* » de la Note d'Opération).

5.1.10 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué

Sans objet.

5.2.2 Intentions de souscription aux Actions Ordinaires Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront issues de l'Augmentation de Capital Réservee, qui aura lieu au profit exclusif de CommScope.

CommScope s'est engagée à souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles qui seront émises et libérées par voie de compensation de créance.

A la date du Prospectus, Briarwood Chase Management, un des principaux actionnaires de la Société détenant 14,75% du capital social et des droits de vote à la date du 11 octobre 2023 (cf. voir la section 7.1 (*Actionnariat*) de l'Amendement) s'est engagé, irrévocablement, à exercer l'ensemble des droits de vote qu'il détiendra au jour de l'Assemblée Générale Mixte pour voter en faveur des résolutions relatives à la réalisation de l'Opération (voir la section 4.3 (*Autorisations*) de la présente Note d'Opération).

Par ailleurs et comme indiqué dans le communiqué publié par la Société en date du 3 octobre 2023, l'Opération a été approuvée par le Conseil d'administration, au sein duquel les principaux actionnaires (Angelo Gordon, Bain Capital et Bpifrance) sont représentés.

5.3 PRIX D'EMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES

5.3.1 Prix d'émission des Actions Ordinaires Nouvelles

Les Actions Nouvelles auront une valeur nominale de 0,01 euro.

Le prix d'émission des Actions Nouvelles sera égal à 0,65 euro (incluant 0,64 € de prime d'émission) dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee qui prévoit notamment la suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de CommScope.

L'Augmentation de Capital Réservee sera intégralement libérée par CommScope par compensation de l'intégralité de la créance de paiement du Prix d'Acquisition de CommScope envers Vantiva comme cela est prévu dans le Contrat d'Acquisition.

5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre

Le prix d'émission de l'Augmentation de Capital Réservee a fait l'objet d'une publication via un communiqué de presse, tel que repris en section 10.1 (*Reprise des communiqués de presse publiés postérieurement au document d'enregistrement universel 2022*) de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel.

5.3.3 Restriction/suppression du droit préférentiel de souscription – indication de la base du prix d'émission

Sans objet.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

L'Augmentation de Capital Réservee ne fait pas l'objet d'un placement ou d'une prise ferme.

5.4.1 Coordonnées du Chef de File

Sans objet.

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Société Générale - Corporate Issuer Services
SGSS/CMS/CTS/CLC/COR
32 rue du Champ de Tir - NANTES 44000
Tel: +33 2 51 85 56 33.

5.4.3 Coordonnées des entités ayant convenus d'une prise ferme

Sans objet.

5.4.4 Date à laquelle la convention de prise ferme a été honorée

Sans objet.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Date d'émission des Actions Ordinaires Nouvelles

Les Actions Nouvelles seraient émises à compter de la Date de Réalisation, en une fois, par le Conseil d'Administration agissant sur délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 19 décembre 2023. Il est précisé (i) qu'aux termes du Contrat d'Acquisition, la Date de Réalisation devra intervenir au plus tard en date du 2 octobre 2024, inclus, et (ii) qu'aux termes du projet des résolutions de Assemblée Générale Mixte et sous réserve de leur adoption, l'Augmentation de Capital Réservée pourra être décidée par le Conseil d'Administration dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte.

Date d'admission des Actions Ordinaires Nouvelles

Les Actions Nouvelles feraient l'objet de demandes d'admission suite à leur émission. Elles seraient immédiatement assimilées aux actions ordinaires de Vantiva, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0013505062 et mnémonique : Vanti). Conformément au calendrier indicatif visé en 5.1.2, il est prévu que les Actions Nouvelles seront intégralement admises sur Euronext Paris au plus tard à l'issue de premier trimestre 2024.

6.2 PLACE DE COTATION EXISTANTE

Les actions de la Société feront l'objet de demandes d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment B).

6.3 OFFRES CONCOMITANTE D'ACTIONS

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Sans objet.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

8 DEPENSES LIÉES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'émission des Actions Nouvelles

Le produit brut correspond au montant souscrit à l'occasion de l'Augmentation de Capital Réservee. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net des émissions, seraient, sur la base du capital de la Société à la date du présent Prospectus les suivants :

- Le produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee s'élève à quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) incluant une prime d'émission de quatre-vingt-six millions deux cent dix mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes (86.210.988,20 €) étant précisé que ce montant sera intégralement libéré par CommScope par compensation de l'intégralité de la créance de paiement du Prix d'Acquisition de CommScope envers Vantiva comme cela est prévu dans le Contrat d'Acquisition ;

Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital Réservee (frais juridiques et administratifs) : environ un (1) million d'euros, étant précisé que (i) les frais engendrés par la conduite du projet d'Acquisition se montent à environ 13 millions d'euros (incluant les frais liés à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee visés ci-avant) et que (ii) ces dépenses seront financées grâce à la trésorerie disponible de la Société.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres consolidés par action et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2023, sans prise en compte de l'Augmentation de Capital Réservee), sur une base non diluée et pleinement diluée est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros) (base non diluée)	Quote-part du capital (en %) (base non diluée)	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros) (base pleinement diluée)	Quote-part du capital (en %) (base pleinement diluée)
Avant émission des Actions Nouvelles ⁷	0,23	1 %	0,20	1 %
Après émission des Actions Nouvelles*	0,23	0,73 %	0,21	0,75 %

*Sur la base du nombre d'actions maximal à émettre et de l'impact de l'Opération sur les capitaux propres du Groupe présentés dans les comptes pro-forma (présentés en Annexe 3 de l'Amendement), le montant de capitaux propres par action nouvelle s'élève à 22 centimes.

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

Au 30 septembre 2023⁸, le capital social de la Société s'élève à 3.554.271,61 d'euros, divisé en 355 427 161 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées. Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote, estimés au 11 octobre 2023, tenant compte des déclarations de franchissement de seuil déclarées à la Société entre le 30 septembre 2023 et le 11 octobre 2023, date de la dernière déclaration de franchissement de seuil notifiée à la date du Prospectus, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires (base non diluée)	% du capital social (base non diluée)	Nombre de droits de vote (base non diluée)	% des droits de vote (base non diluée)	Nombre d'actions ordinaires (base diluée)	% du capital social (base diluée)	Nombre de droits de vote (base diluée)	% des droits de vote (base diluée)
Angelo Gordon & Co. L.P.	79 671 524	22,42 %	79 671 524	22,42 %	79 671 524	19,72 %	79 671 524	19,72 %
Briarwood Chase Management LLC	52 422 323	14,75 %	52 422 323	14,75 %	52 422 323	12,97%	52 422 323	12,97%
Bpifrance Participations SA	38 437 497	10,81 %	38 437 497	10,81 %	38 437 497	9,51 %	38 437 497	9,51 %
Autres actionnaires	184 895 817	52,02 %	184 895 817	52,02%	184 895 817	45,75 %	184 895 817	45,75 %
Titres dilutifs	-	-	-	-	48 686 847	12,05 %	48 686 847	12,05 %
- dont BSA*					32.040.796	7,93 %	32.040.796	7,93 %
- dont actions gratuites de performance					16.646.051	4,12 %	16.646.051	4,12 %
TOTAL	355 427 161	100 %	355 427 161	100 %	404 114 008	100 %	404 114 008	100%

Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, la répartition du capital social et des droits de vote serait la suivante, sur une base pleinement diluée et non diluée :

⁷ Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2023.

⁸ Le nombre d'actions sera le cas échéant mis à jour au moment de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires (base non diluée)	% du capital social (base non diluée)	Nombre de droits de vote (base non diluée)	% des droits de vote (base non diluée)	Nombre d'actions ordinaires (base diluée)	% du capital social (base diluée)	Nombre de droits de vote (base diluée)	% des droits de vote (base diluée)
CommScope Holding Company, Inc.	134 704 669	27,48 %	134 704 669	27,48 %	134 704 669	25,00 %	134 704 669	25,00 %
Angelo Gordon & Co. L.P.	79 671 524	16,26 %	79 671 524	16,26 %	79 671 524	14,79 %	79 671 524	14,79 %
Briarwood Chase Management LLC	52 422 323	10,70 %	52 422 323	10,70 %	52 422 323	9,73 %	52 422 323	9,73 %
Bpifrance Participations SA	38 437 497	7,84 %	38 437 497	7,84 %	38 437 497	7,13 %	38 437 497	7,13 %
Autres actionnaires	184 895 817	37,72 %	184 895 817	37,72 %	184 895 817	34,32 %	184 895 817	34,32 %
Titres dilutifs	-	-	-	-	48 686 847	9,04 %	48 686 847	9,04 %
- dont BSA*					32.040.796	7,93 %	32.040.796	7,93 %
- dont actions gratuites de performance					16.646.051	4,12 %	16.646.051	4,12 %
TOTAL	490 131 830	100 %	490 131 830	100 %	538 818 677	100%	538 818 677	100%

* Les porteurs de BSA ont la faculté, à tout moment depuis le 6 octobre 2022 à 00 heure 01 minute et jusqu'au 22 septembre 2024 inclus, d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA, étant précisé que les porteurs de BSA peuvent souscrire à 10,489 actions nouvelles de la Société en exerçant 5 BSA, moyennant un prix d'exercice global de 14,32 euros (soit un prix de souscription implicite d'environ 1,365 euros par action nouvelle).

10 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

Sans objet.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans objet.

11 TABLE DE CONCORDANCE

		Note d'Opération
Annexe 12 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019		Section
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Indication des personnes responsables	1.1
Point 1.2	Déclaration des personnes responsables	1.2
Point 1.3	Déclaration ou rapport d'expert	1.3
Point 1.4	Attestations relatives aux informations provenant de tiers	1.4
Point 1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	1.5
SECTION 2	FACTEURS DE RISQUE	
Point 2.1	Description des risques importants qui sont spécifiques aux valeurs mobilières destinées à être offertes et/ou admises à la négociation	2
SECTION 3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	3
Point 3.1	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre	3.1
Point 3.2	Raisons de l'offre et utilisation du produit	3.2
Point 3.3	Déclaration sur le fonds de roulement net	3.3
Point 3.4	Capitaux propres et endettement	3.4
SECTION 4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION	
Point 4.1	Description de la nature, de la catégorie et du montant des valeurs mobilières destinées à être admises à la négociation et code ISIN	4.1
Point 4.2	Indiquer la monnaie de l'émission de valeurs mobilières	4.2
Point 4.3	Résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières seront émises	4.3
Point 4.4	Restriction imposée à la négociabilité des valeurs mobilières	4.4
Point 4.5	Avertissement sur la fiscalité	4.5
Point 4.6	Coordonnées de l'émetteur des valeurs mobilières qui sollicite leur admission à la négociation	4.6

Point 4.7	Description des droits attachés aux valeurs mobilières	4.7
Point 4.8	Déclaration sur l'existence éventuelle d'une législation nationale en matière d'acquisitions, applicable à l'émetteur, qui pourrait empêcher une acquisition	4.8
Point 4.9	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	4.9
SECTION 5	MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE	
Point 5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	5.1
Point 5.1.1	Conditions auxquelles l'offre est soumise	5.1.1
Point 5.1.2	Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et décrire la procédure de souscription en précisant la date d'émission des nouvelles valeurs mobilières	5.1.2
Point 5.1.3	Possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs	5.1.3
Point 5.1.4	Montant minimal et/ou maximal d'une souscription	5.1.4
Point 5.1.5	Méthode et dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières	5.1.5
Point 5.1.6	Modalités de publication des résultats de l'offre et indiquer la date de cette publication	5.1.6
Point 5.1.7	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés	5.1.7
Point 5.1.8	Montant total de l'émission/de l'offre	5.1.8
Point 5.1.9	Révocation/suspension de l'offre	5.1.9
Point 5.1.10	Délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée	5.1.10
Point 5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	5.2
Point 5.2.1	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué	5.2.1
Point 5.2.2	Principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend souscrire à plus de 5 % de l'offre	5.2.2
Point 5.3	Établissement des prix	5.3
Point 5.3.1	Prix auquel les valeurs mobilières seront offertes et le montant de toute charge et de toute taxes imputées au souscripteur	5.3.1
Point 5.3.2	Décrire la procédure de publication du prix de l'offre.	5.3.2
Point 5.3.3	Droit préférentiel de souscription	5.3.3

Point 5.4	Placement et prise ferme	5.4
Point 5.4.1	Coordinateurs de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties	5.4.1
Point 5.4.2	Intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné	5.4.2
Point 5.4.3	Entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme	5.4.3
Point 5.4.4	Convention de prise ferme	5.4.4
SECTION 6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	6
Point 6.1	Admission Aux Négociations	6.1
Point 6.2	Place De Cotation Existante	6.2
Point 6.3	Offres Concomitante D'actions	6.3
Point 6.4	Contrat De Liquidité	6.4
SECTION 7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	7
Point 7.1	Conventions de blocage	N/A
SECTION 8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION/À L'OFFRE	8
Point 8.1	Montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre.	8
SECTION 9	DILUTION	9
Point 9.1	Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la Situation de l'actionnaire	9.1
Point 9.2	Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la répartition du capital	9.2
SECTION 10	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	10
Point 10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission des actions nouvelles	10.1
Point 10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	10.2